

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas -Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
COMMUNE DE STEINSELTZ

Nombre de membres élus : 15
Nombre de membres en fonction: 14
Nombre de membres présents 10

Convocation du 7 janvier 2020

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Février 2020

Sous la présidence de Monsieur BURGER Georges, Maire

Présents : BURGER Georges, ECKERT Albert, BOLLY Matthieu, HECKY Christophe, MENUGE Myriam, KASTNER André, KASTNER Daniel, MOTZ Patrick, ISENMANN Véronique, THEILMANN Gilles.

Absents : SCHAFFNER Cédric, MEYER Nathalie, MULLER Denis, HEGE Gilles.

Délibération 2020-001

ONF Programme des travaux et état prévisionnel des coupes 2020

Le Maire présente le devis établi par l'ONF pour le programme des travaux ainsi que l'état prévisionnel des coupes pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'affecter 3 168 € TTC pour des travaux en régie communale ;
- décide d'exploiter un volume total d'environ 928 m³ en 2020 en parcelles 1a, 13c, 15c, 5c et 3b ;
- délègue le Maire pour signer ces devis et pour approuver par la voie de conventions ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- vote les crédits correspondants à ces programmes.

Délibération 2020-002

Motion relative au retrait du projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques dans le département du Bas-Rhin.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réorganisation des services des Finances Publiques, présenté par le Ministre Gérard DARMANIN. Ce projet inquiète et fait craindre le pire pour l'avenir des missions de service public et de l'emploi au sein de la Direction Générale des Finances Publiques. En effet, la DGFIP envisage de réorganiser ses services et en particulier les implantations des trésoreries et des centres de Finances Publiques à l'horizon 2022, les premières modifications étant prévues dès 2020.

Le simulacre de concertation avec certains élus de certaines collectivités et les représentants du personnel n'est qu'une simple opération de communication qui vise à masquer la réalité de ce projet de démantèlement des services de la DGFIP.

Dans le Grand Est, comme dans le reste de l'hexagone, les nouvelles cartographies territoriales (également appelées Géographie Revisitée) laissent apparaître des fermetures massives de trésoreries, qui à terme, seront remplacées par des Services de Gestion Comptable (SGC) dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire. Ces SGC ne seront pas de proximité immédiate, ni ouverts au public.

Ce plan prévoit également des fermetures et regroupements des SIP (Services des Impôts des Particuliers) et SIE (Services des Impôts des Entreprises).

Quelques exemples des premières mesures du plan DARMANIN dans le Grand Est :

- Bas-Rhin : suppression de 22 Trésoreries
- Haut-Rhin : suppression de 14 Trésoreries
- Vosges : suppression de 11 Trésoreries
- Moselle : suppression de 26 Trésoreries

Les territoires et les collectivités les plus impactés par ce projet seront les communes rurales, et les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal.

La propagande gouvernementale qui vante l'augmentation des points de contacts de la DGFIP ne trompe personne.

Ces accueils de proximité, imaginés par le Ministre DARMANIN, consistent en une simple permanence ponctuelle ne remplissant pas l'ensemble des missions, dont celle essentielle de guichet de proximité ouvert à la population.

Ce service public « low cost » sera assuré par des agents qui pourront ne pas être issus de la DGFIP. À qui fera-t-on croire que l'on fera de la proximité avec des agents en moins ?

En 10 ans, la DGFIP a perdu plus de 24 000 emplois, 40 000 depuis 2002. D'ici 2022, c'est 12 à 15 % d'emplois supplémentaires qui seront supprimés.

Ce projet qui concourt à l'abandon du service public de proximité, sacrifie une administration qui, au travers de ses différentes missions, est au cœur du fonctionnement de l'État et des collectivités locales.

Alors que nos concitoyens réclament avec force une égalité d'accès à un service public de proximité et de qualité, le Ministre Gérald DARMANIN et le Gouvernement mènent une politique qui va à l'encontre du sens de l'histoire.

Ce projet de réorganisation de la DGFIP, associé à de massives suppressions de postes et à des transferts de personnel, ne correspond pas aux besoins de la population.

Les organisations syndicales dans leur ensemble ont maintes fois clamé leur opposition à ce projet qui va à l'encontre des besoins et des intérêts du service public, de ses personnels et des usagers.

Dans le Grand Est, dans nos collectivités locales, commencent à fleurir des pétitions et des motions exigeant le retrait de ce plan de restructuration des Finances Publiques.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rappeler son attachement à un service public des Finances Publiques de qualité et de proximité,
- d'apporter son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel et aux élus locaux qui se mobilisent contre cette attaque en règle des missions de service public,

de demander au Ministre Gérald DARMANIN et au Gouvernement le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP.

Délibération 2020-003

Participation communale pour la remise en état du chemin d'exploitation "Gehaeg"

Monsieur Christophe HECKY, conseiller municipal et Président de l'Association Foncière de Remembrement de Steinseltz, Oberhoffen, Rott et Cleebourg (AFR), informe le Conseil Municipal de l'état actuel du chemin d'exploitation "Gehaeg" situé sur le ban de la commune de

Steinseltz. Ce chemin d'exploitation est vétuste et nécessiterait une réhabilitation au niveau de son revêtement.

Monsieur Christophe HECKY présente au Conseil Municipal les devis établis par les entreprises SCHMITT TP et STEINMANN s'élevant à 22 700 €. Le coût étant élevé pour l'AFR, ce dernier souhaiterait une participation communale à hauteur de 8 000 € pour les travaux de réhabilitation du chemin d'exploitation "Gehaeg".

Après en avoir délibéré et suite au vote, le Conseil Municipal décide, par 5 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, d'attribuer une participation communale à hauteur de 8 000 € à l'AFR.

Délibération 2020-004

Suppression du poste d'adjoint technique territorial contractuel créé par délibération n° 2018-031 du 27 novembre 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 novembre 2019.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial contractuel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet à raison de 35/35^{èmes},
- de porter cette modification au tableau des emplois arrêté le 19 mars 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Délibération 2020-005

Cession de deux terrains au profit de Monsieur Albert BURGER.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Albert BURGER souhaite acquérir deux parcelles communales situées:

- Ban de STEINSELTZ : section 16 parcelle n° 102 lieudit Kirschmannswald d'une contenance de 4 a 13.
- Ban de WISSEMBOURG : section 4 parcelle n° 67 lieudit An der Bitcherstrasse d'une contenance de 11 a 54

Il est proposé d'accepter la cession de ces deux parcelles communales pour une superficie de 15 a 67, au prix de 100 € / are, soit un total de 1 567 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente de deux parcelles communales pour une superficie de 15 a 67 au profit de Monsieur Albert BURGER au prix de 1 470 €.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2020-006

Cession de parcelle : parcelle située Rue de la Forêt au profit de Monsieur THEILMANN Gilles

Vu la délibération en date du 17 septembre 2019 dans laquelle le Conseil Municipal a décidé la désaffectation et le déclassement d'une partie de la rue de la Forêt,
Vu le certificat d'inscription du Livre Foncier en date du 3 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession de la parcelle n° 85 située en section 3 d'une contenance de 1,15 ares au profit de Monsieur THEILMANN Gilles, domicilié 1 rue de la Forêt à STEINSELTZ, moyennant le prix de 5 154,20 € TTC.
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à la réalisation de ladite cession.

Délibération 2020-007

Indemnité de fonctions de l'adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire ;

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 ne fixant pas de date particulière pour son entrée en vigueur et ne nécessitant pas non plus la parution d'un décret d'application, est applicable à compter du 29 décembre 2019 en application de l'article 1^{er} du code civil ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées à l'adjoint au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré et suite au vote, le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour et 1 abstention, de fixer le montant des indemnités à 10,70 % de l'indice 1027 pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à Monsieur Daniel KASTNER jusqu'à la fin de son mandat.

Le tableau récapitulatif des indemnités est joint à la présente.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 – article L 2123-20-1 du CGCT)

Population municipale totale au dernier recensement : 618 habitants

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du Maire : **40,3 %** de l'indice **1027**

Total de l'indemnité de l'Adjoint ayant délégation : **8,25 %** de l'indice **1027**

Enveloppe globale : **48,55 %** de l'indice **1027**.

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Total en %
Georges BURGER	40,3	Néant	40,3

B. Adjoint au Maire avec délégation

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Total en %
Daniel KASTNER	10,70	Néant	10,70

Délibération 2020-008

Aire de jeux : rajout de structures de jeux

Monsieur Matthieu BOLLY, conseiller municipal, présente aux membres du Conseil Municipal les deux devis concernant le rajout de structures de jeux à l'aire de jeux actuelle (balançoire nid d'oiseau, jeux à ressorts, table pique nique...) :

- SATD : 11 745,79 € TTC,
- MANUTAN : 12 900,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le devis de la Société SATD de RUSS pour un montant total de 11 745,79 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.